

## Questions au Feuilleton

**M. Marcel Prud'homme (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale):** Oui. Une offre de subvention de \$79,200 a été annoncée le 2 novembre 1970; a) Une entente aux termes de la loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement a été conclue le 1<sup>er</sup> octobre 1970 entre le gouvernement du Canada et le requérant à l'égard d'un établissement à Renfrew, agglomération située dans la zone spéciale de Renfrew-Pembroke en Ontario; b) \$66,624, le 18 avril 1972; c) M. Robert Hodgins; M<sup>me</sup> R. E. Hodgins; M<sup>me</sup> Lois Hodgins; d) Selon la loi sur les sociétés commerciales de l'Ontario, les noms des actionnaires ne peuvent être divulgués; e) Sans objet; f) 13; g) 15; h) Pour l'octroi de subventions, le ministère s'intéresse avant tout au nombre d'emplois créés par la mise en œuvre d'un projet donné et non à la situation globale de l'emploi au sein de la société intéressée. Par conséquent, on ne dresse pas de relevés exacts à cet égard; i) et j) On ne peut dévoiler le montant total des capitaux et la part des capitaux du requérant sans divulguer des renseignements fournis par le requérant à titre confidentiel. Cependant, le coût d'immobilisation admissible sur lequel est fondée l'offre de subvention est de \$160,000 et, aux termes des règlements sur les subventions au développement régional, la mise de fonds du requérant doit représenter au moins 20 p. 100 de ce montant dans tous les cas; k) En activité; l) Le 13 avril 1970.

## MEER—LA SUBVENTION À LA HANSON MILLS LIMITED

## Question n° 1428—M. Dick:

Une subvention d'encouragement de \$39,000 à la *Hanson Mills Limited* de Hull (Québec) a-t-elle été annoncée par le ministre de l'Expansion économique régionale le 27 août 1971 et, dans l'affirmative, a) cette subvention a-t-elle été versée, retirée ou refusée, b) quel montant a-t-on versé jusqu'ici à cette société, durant quels mois et de quelle façon, c) qui en sont les administrateurs, d) qui en est le plus gros actionnaire, e) quelle est la nationalité de ce dernier, f) combien d'emplois devaient être créés lors de l'annonce de la subvention, g) combien d'emplois ont été effectivement créés jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 1973, h) combien d'employés la société comptait-elle au 1<sup>er</sup> mars 1973, i) quel en était le capital initial, j) quelle part de ce capital a été versée par les propriétaires, k) la société est-elle toujours en activité, sous séquestre ou en faillite, l) à quelle date la subvention a-t-elle été demandée?

**M. Marcel Prud'homme (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale):** Oui. Une offre de subvention de \$39,686 a été annoncée le 27 août 1971; a) Une entente aux termes de la loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement a été conclue le 13 août 1971 entre le gouvernement du Canada et le requérant à l'égard d'un établissement à Renfrew, agglomération située dans la zone spéciale de Renfrew-Pembroke en Ontario; b) \$30,333. La somme a été versée comme suit: \$5,373 le 21 février 1972; \$24,960 le 28 juillet 1972; c) Les directeurs de Hanson Mills Ltd. sont: J. H. F. Kenny, H. J. Knight, A. B. MacLaren, L. Kenny, J. G. Aylen, R. W. Harris; d) Selon la loi sur les sociétés commerciales de l'Ontario, les noms des actionnaires ne peuvent être divulgués; e) Sans objet; f) 26; g) 40; h) Pour l'octroi de subventions, le ministère s'intéresse avant tout au nombre d'emplois créés par la mise en œuvre d'un projet donné et non à la situation globale de l'emploi au sein de la société intéressée. Par conséquent, on ne dresse pas de relevés exacts à cet égard; i) et j) On ne peut dévoiler le montant total des capitaux et la part des capitaux du requérant sans divulguer des renseignements fournis par le requé-

[M. Dick.]

rant à titre confidentiel. Cependant, le coût d'immobilisation admissible sur lequel est fondée l'offre de subvention est de \$84,860 et, aux termes des règlements sur les subventions au développement régional, la mise de fonds du requérant doit représenter au moins 20 p. 100 de ce montant dans tous les cas; k) En activité; l) Le 15 février 1971.

## MEER—LA SUBVENTION À LA WALTHAM CREATIVE PRINTING LTD.

## Question n° 1429—M. Dick:

Une subvention d'encouragement de \$113,000 à la *Waltham Creative Printing Ltd.* a-t-elle été annoncée par le ministre de l'Expansion économique régionale le 27 août 1971 et, dans l'affirmative, a) cette subvention a-t-elle été versée, retirée ou refusée, b) quel montant a-t-on versé jusqu'ici à cette société, durant quels mois et de quelle façon, c) qui en sont les administrateurs, d) qui en est le plus gros actionnaire, e) quelle est la nationalité de ce dernier, f) combien d'emplois devaient être créés lors de l'annonce de la subvention, g) combien d'emplois ont été effectivement créés jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 1973, h) combien d'employés la société comptait-elle au 1<sup>er</sup> mars 1973, i) quel en était le capital initial, j) quelle part de ce capital a été versée par les propriétaires, k) la société est-elle toujours en activité, sous séquestre ou en faillite, l) à quelle date la subvention a-t-elle été demandée?

**M. Marcel Prud'homme (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale):** Oui. Une offre de subvention de \$113,100 a été annoncée le 27 août 1971; a) Une entente aux termes de la loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement a été conclue le 13 août 1971 entre le gouvernement du Canada et le requérant à l'égard d'un établissement à Arnprior, agglomération située dans la zone spéciale de Renfrew-Pembroke en Ontario; b) Aucun versement à ce jour; c) W. Edwards—Président, P. Edwards—Secrétaire-trésorier—J. Edwards; d) Selon la loi sur les sociétés commerciales de l'Ontario, les noms des actionnaires ne peuvent être divulgués; e) Sans objet; f) 24; g) N'a pas été officiellement déclarée en exploitation commerciale; h) n'est pas encore en exploitation commerciale; i) et j) On ne peut dévoiler le montant total des capitaux et la part des capitaux du requérant sans divulguer des renseignements fournis par le requérant à titre confidentiel. Cependant, le coût d'immobilisation admissible sur lequel est fondée l'offre de subvention est de \$434,000 et, aux termes des règlements sur les subventions au développement régional, la mise de fonds du requérant doit représenter au moins 20 p. 100 de ce montant pour tous les cas; k) n'a pas été officiellement déclarée en exploitation commerciale; l) Le 18 mai 1971.

## MEER—LA SUBVENTION À LA UNION CARBIDE OF CANADA LTD.

## Question n° 1430—M. Dick:

Une subvention d'encouragement de \$126,750 à la *Union Carbide of Canada Ltd.* a-t-elle été annoncée par le ministre de l'Expansion économique régionale le 26 novembre 1971 et, dans l'affirmative, a) cette subvention a-t-elle été versée, retirée ou refusée, b) quel montant a-t-on versé jusqu'ici à cette société, durant quels mois et de quelle façon, c) qui en sont les administrateurs, d) qui en est le plus gros actionnaire, e) quelle est la nationalité de ce dernier, f) combien d'emplois devaient être créés lors de l'annonce de la subvention, g) combien d'emplois ont été effectivement créés jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 1973, h) combien d'employés la société comptait-elle au 1<sup>er</sup> mars 1973, i) quel en était le capital initial, j) quelle part de ce capital a été versée par les propriétaires, k) la société est-elle toujours en activité, sous séquestre ou en faillite, l) à quelle date la subvention a-t-elle été demandée?